



APPROBATION : 30-06-2016  
MODIFICATION :



# Plan Local d'Urbanisme

**8** Mémoire  
des annexes sanitaires





## Sommaire

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Sommaire</b>                                        | <b>3</b>  |
| <b>1- GENERALITES</b>                                  | <b>4</b>  |
| 1-1- Situation géographique                            | 4         |
| 1-2- Situation démographique                           | 4         |
| 1-3- Le PLU et les possibilités de construire          | 4         |
| <b>2- ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>                  | <b>6</b>  |
| 2-1- Situation actuelle                                | 6         |
| Protection de la ressource en eau potable :            | 7         |
| 2-2- Situation future                                  | 8         |
| 2-2-1- Les ressources et les réserves                  | 8         |
| 2-2-2- Les réseaux                                     | 8         |
| <b>3- ASSAINISSEMENT</b>                               | <b>9</b>  |
| 3-1- Système d'assainissement collectif actuel :       | 9         |
| 3-2- Système d'assainissement non collectif :          | 21        |
| 3-3- Contrat de rivière Gier :                         | 23        |
| 3-4- Situation future                                  | 25        |
| <b>4- EAUX PLUVIALES</b>                               | <b>25</b> |
| 4-1- Situation actuelle :                              | 25        |
| <b>5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES</b> | <b>26</b> |

# 1- GENERALITES

## 1-1- Situation géographique

La commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ est située au sud-est du département, dans les Monts du Pilat, et fait partie du canton de RIVE DE GIER.

Le territoire communal, d'une superficie de 1 205 ha dont 234 ha de forêts, s'étage entre 400 et 860 m d'altitude. Le Bourg se situe à l'altitude 450 m.

## 1-2- Situation démographique

L'examen des derniers recensements de population effectués permet le constat suivant :

poursuite de la croissance de la population, malgré une baisse entre 1982 et 1990, liée surtout à un solde migratoire excédentaire.

|                                                            | 1968   | 1975   | 1982   | 1990   | 1999 | 2010  |
|------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|------|-------|
| Population                                                 | 274    | 310    | 342    | 329    | 351  | 435   |
| Evolution absolue                                          | + 36   | + 32   | - 13   | + 22   | + 84 |       |
| Evolution annuelle moyenne en %                            | + 1,9% | + 1,5% | - 0,5% | + 0,7% | + 2% |       |
| Solde naturel                                              |        |        |        | - 13   | + 10 |       |
| Solde migratoire                                           |        |        |        | + 35   | + 74 |       |
| Nombre total de logements dont :                           |        |        |        | 174    | 181  | 211   |
| résidences principales                                     |        |        |        | 120    | 140  | 174   |
| résidences secondaires                                     |        |        |        | 41     | 27   | 25    |
| Nombre moyen de personnes par résidence principale en 2010 |        |        |        |        |      | ~ 2,5 |

## 1-3- Le PLU et les possibilités de construire

Les évolutions législatives ont amené le Conseil Municipal de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ à engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme en octobre 2010.

Cette révision se traduit par une diminution des zones constructibles du POS de 2001, de manière à être compatible avec les orientations du SCoT sud Loire et du Programme Local de l'Habitat en matière de possibilités constructibles.

Le tableau ci-après met en évidence les capacités d'accueil des différentes zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

**Surfaces et capacités d'accueil des zones urbaines ou à urbaniser prévues dans le PLU :**

| ZONES | SITUATION       | SURFACE        |               | NOMBRE     |             |
|-------|-----------------|----------------|---------------|------------|-------------|
|       |                 | Totale         | Disponible    | Logements  | Habitants   |
| 1UB   | Le bourg        | 2,1 ha         | -             | 0          | 0           |
| 3 UC  | Thézay          | 3,99 ha        | -             |            |             |
| 3 UD  | Jurieux         | 5,1 ha         | 1,17 ha       | ~ 18       | ~ 45        |
| UD    | Le grand Valluy | 1,1 ha         | 0,33 ha       | ~ 4        | ~ 10        |
|       | <b>Total</b>    | <b>13,7 ha</b> | <b>1,5 ha</b> | <b>~22</b> | <b>~ 55</b> |

\* Mode de calcul du nombre d'habitants :  
Surface X 2,5 personnes / logements

## 2- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### 2-1- Situation actuelle

«La commune de Sainte-Croix-en-Jarez gère son service d'eau potable en régie et sans prestataires de service.  
Elle adhère à la MAGE.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> pour un abonné s'élevait à 236,68 € TTC (soit 1,97 € / m<sup>3</sup>).

La ressource de la commune est une source (source de la Minette) située sur la commune de Pavezin, et mise en service en 1985. L'arrêté de DUP a été pris le 18/02/1985.

La capacité de production nominale est estimée à 1,5 l/s soit 130 m<sup>3</sup>/j environ. Le débit d'étiage est estimé à 60 m<sup>3</sup>/j. L'eau produite ne subit actuellement aucun traitement, à l'exception de chloration d'urgence réalisée manuellement par l'employé communal (source MAGE).

Afin d'assurer une continuité de service, la commune dispose d'interconnexion avec :

- le syndicat d'eau potable des Monts du Lyonnais
- la commune de Saint-Paul-en-Jarez
- la commune de Pavezin

Des travaux doivent être réalisés rapidement (source MAGE), sur le génie civil de la source de la Minette de manière à clore le lieu.»

(source : PAC état 2010)

Un diagnostic d'eau potable est en cours. Il est piloté par l'agence de l'eau. Il sera finalisé dans les années à venir. Il devra permettre de réaliser un bilan des besoins/ressources et d'étudier, notamment, des solutions de mise en place d'une chloration et d'un traitement de correction de l'agressivité.

Les ressources communales disponibles sont constituées du captage de la Minette situé sur le territoire de la commune de PAVEZIN, réalisé en 1985.

L'étiage peut être estimé à 1,5 litre/s, soit 130 m<sup>3</sup>/jour environ, mais la commune n'a jamais manqué d'eau grâce à l'interconnexion de sécurité avec le syndicat des Monts du Lyonnais.

La structure du réseau de distribution est la suivante :

L'eau captée des sources de la Minette est amenée par une canalisation de fonte 80 mm au réservoir implanté « Chez Targe » (100 m<sup>3</sup>, cote radier 640 m) qui assure la desserte gravitaire d'une vingtaine d'abonnés de la commune de PAVEZIN et du secteur du Grand Valluy et l'alimentation (diamètre 60 mm) du réservoir de Croix de la Challe (200 m<sup>3</sup> – cote 525 m). A

partir de ce réservoir, une canalisation en fonte de 60 mm effectue la distribution gravitaire sur le Bourg de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ et les hameaux proches : « Thezay », « Jurieux », « Seyoux ».

Par ailleurs, la commune dispose d'une possibilité de complément de ressource grâce à l'interconnexion de sécurité réalisée en 1988 par la pose d'une canalisation de 100 mm, jonction entre le réseau de desserte du Syndicat des Monts du Lyonnais sur le territoire de la commune de Longes, et le réservoir de Champ du Peu (150m<sup>3</sup>) permettant la réalimentation en eau du bourg et des hameaux proches.

### **Défense incendie :**

La défense incendie autour de la chartreuse n'est pas assurée sur la commune, et une seule bouche est aux normes (Thézay). Les autres manquent de débit.

Il est à noter que la commune est classée en « massif forestier à risques d'incendie » par arrêté préfectoral du 8/08/2011.

### **Protection de la ressource en eau potable :**

« Le territoire de la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ est concernée par les périmètres de protection du barrage du Couzon, utilisé pour l'alimentation en eau potable de RIVE DE GIER.

La protection de cet ouvrage est établie par un **arrêté préfectoral de DUP du 30/06/1987** qui instaure des périmètres de protection autour du barrage.

Par délibération en date du 20 décembre 1996, la ville de Rive de Gier a engagé la réactualisation de ces périmètres de protection. Un rapport géologique redéfinissant les périmètres de protections et les prescriptions s'y rapportant a été établi par l'hydrogéologue agréé en avril 2003. Il est défini :

- Un périmètre de protection immédiate (PPI), propriété de la ville de Rive-de-Gier
- Un périmètre de protection rapprochée (PPR) qui comprend deux zones :
  - o Une zone A qui s'étend sur une largeur de 30 mètres de part et d'autre de la rivière le Couzon, y compris en amont du bourg de SAINTE-CROIX et des ruisseaux de Boissieux, du Petit Valluy, et du Grand Valluy. La zone urbanisée du bourg de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ se trouve en PPE, elle est donc exclue de cette zone A.
  - o Une zone B qui correspond à une partie du bassin versant proche de la retenue.
- Un périmètre de protection éloignée (PPE) qui s'étend sur l'ensemble du bassin versant et concerne la quasi-totalité de la commune hors PPR.

La commune dispose de 3 réservoirs d'eau potable :

- réservoir de Targe d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>,
- réservoir de Croix de la Challe d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>
- réservoir de Champ du Peu d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>

Le rendement du réseau est d'environ 50%, représentatif d'un réseau en mauvais état.»  
(source : PAC état 2010).

## **2-2- Situation future**

### **2-2-1- Les ressources et les réserves**

La population devant être alimentée en eau à 2020 serait, selon les hypothèses d'urbanisme, d'environ 500 personnes (cf. calcul théorique figurant en p. 5 arrondi au 100ème supérieur), à laquelle doit être ajoutée la population alimentée sur PAVEZIN, soit 60 personnes environ.

La population globale à desservir à terme par le réseau communal serait donc de 600 habitants environ.

Sur la base d'une consommation en pointe de 300 litres/habitant/ jour et dans l'hypothèse d'un rendement du réseau de distribution porté à 70 % environ, la capacité de production en pointe devrait être à terme de 260 m<sup>3</sup> par jour, pour couvrir les besoins des abonnés.

L'étiage observé sur les sources ces dernières années étant de l'ordre de 130 m<sup>3</sup>/jour, l'utilisation du complément de ressource de l'interconnexion des Monts du Lyonnais devra être mobilisée.

Les réserves existantes sont de 450 m<sup>3</sup> couvrant largement une journée de pointe de consommation actuelle. Ces capacités de réserve seront à aménager en fonction de la solution de renforcement retenue par la commune.

### **2-2-2- Les réseaux**

Les secteurs urbanisables, regroupés autour de la Chartreuse, sont correctement desservis en eau par l'ossature existante.

La défense incendie n'est par contre pas assurée sur ces secteurs et ne pourrait l'être qu'en sur dimensionnant les canalisations principales de desserte.

En effet, sur les 4 bouches incendie présentes sur le territoire communal :

- 1 est aux normes sur Thézay
- 3 manquent de débit notamment dans le bourg

Les zones 3UC, 3 UD et UD de Thézay, Jurieux, du Grand Valluy sont correctement alimentées par les réseaux en place et ne nécessiteront que la mise en place de structures intérieures de desserte.

## 3- ASSAINISSEMENT

### 3-1- Système d'assainissement collectif actuel :

La Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez est dotée d'une unité d'épuration de type bassin d'infiltration par percolation d'une capacité de 200 éq./hab, rejetant les effluents dans le ruisseau du Couzon. Les réseaux en place sont correctement dimensionnés et implantés pour permettre le raccordement et le transfert au site d'épuration.

Cette station d'épuration située à 500 m à l'aval, sur la parcelle n° 133.

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez a transféré sa compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole.

La commune a réalisé son zonage d'assainissement en 1999.

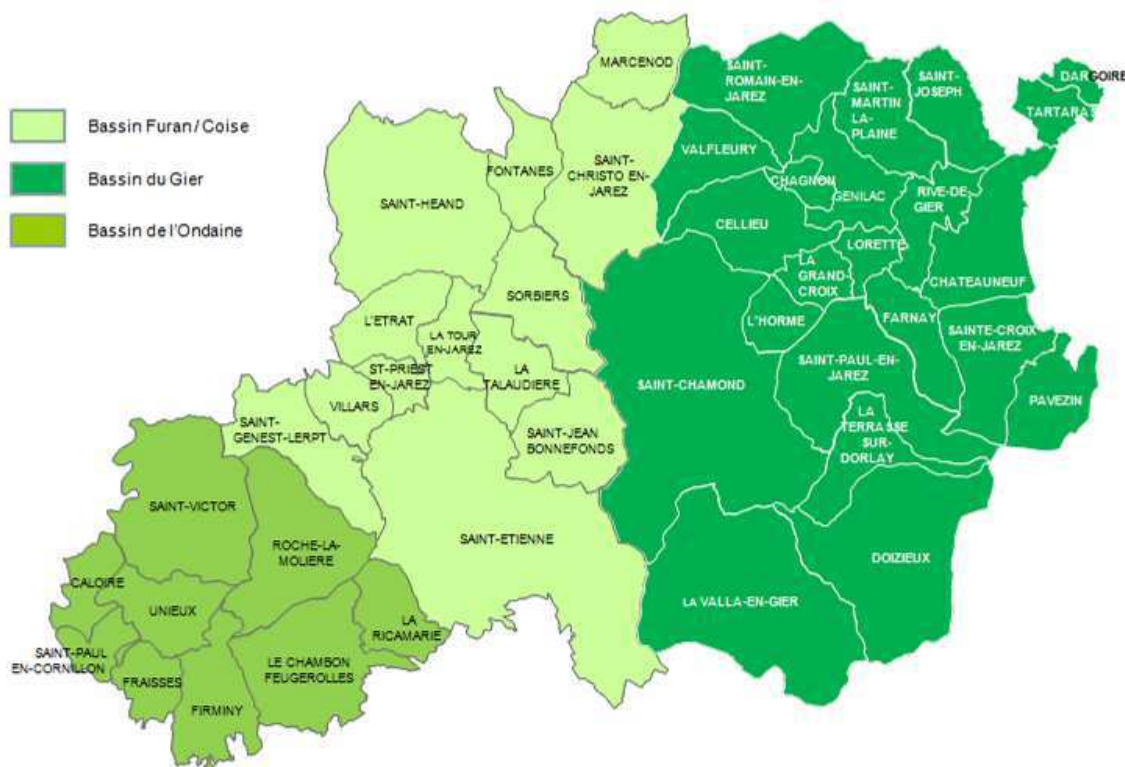
La station du bourg semble rencontrer des problèmes de surcharges hydrauliques, bien que le réseau soit de type séparatif à 100%.

Mais cette station de type bassin d'infiltration – percolation (BIP, capacité nominale 200 EH) et construite en 2002, reçoit les effluents de 84 abonnés, ce qui correspond théoriquement à sa charge nominale (190 EH pour 2,2 EH / abonné).

Il n'y a donc pas de marge d'accroissement de population dans ce domaine.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant d'une facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> s'élevait à plus de 1,6 €/m<sup>3</sup>).

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 45 communes membres.



En 2011, le service comptait un peu moins de 170 000 abonnés pour plus de 15 millions de mètres cubes assujettis.

Saint-Etienne Métropole dispose de 26 stations d'épuration d'une capacité totale de 386 000 équivalents habitants (EH).

La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 512 000 EH.

Le service a produit 4 387 tonnes de matières sèches de boues en 2011. Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100%. Les boues sont majoritairement évacuées en compostage et en épandage ; 21 % des boues sont incinérées et 4 % sont dirigées en centre de stockage.

Saint-Etienne Métropole compte 5 734 installations d'assainissement non collectif.

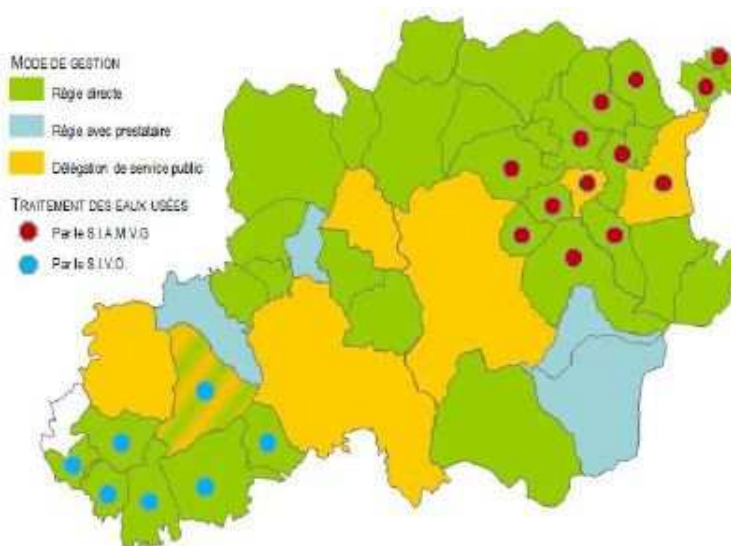
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
  - o vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
  - o diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe.

En 2011, la majorité – en nombre – des services publics d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole était gérée en régie directe.

## Répartition des communes par mode de gestion



### La population desservie :

Population totale de Saint-Etienne Métropole selon les chiffres INSEE de 2009 : 381 792 habitants

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public de l'assainissement collectif. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif ;
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert.

### Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'usagers « raccordés » recensés est de **169 251** en 2011.

105 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées ont été recensées sur le territoire.

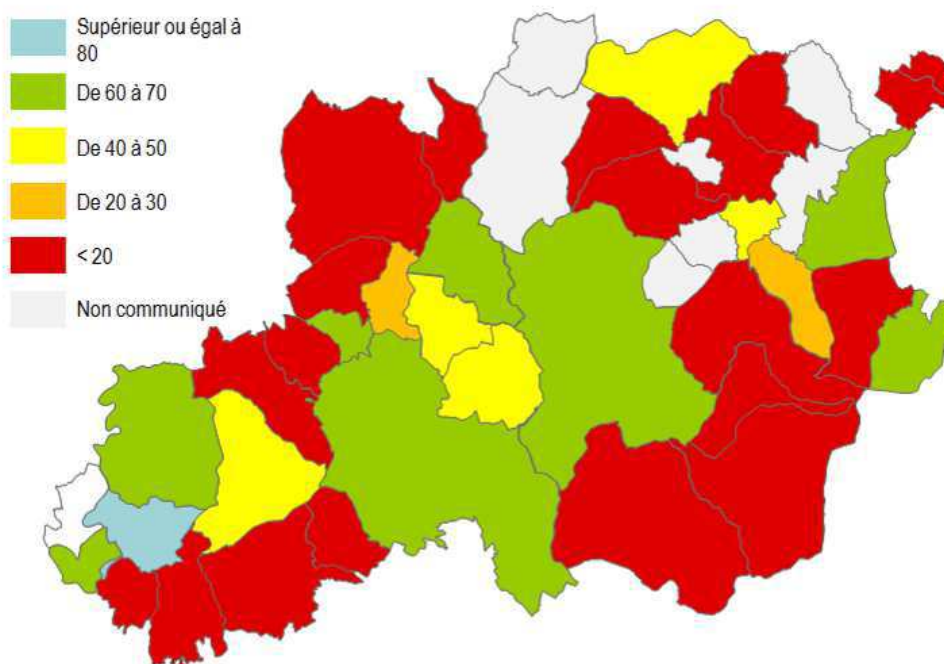
### Réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur du réseau de collecte des eaux usées recensée s'élève à 1 429 km, hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIVO et le SIAMVG :

- dont 729 km de réseau de type unitaire (réception d'eaux usées et pluviales dans la même canalisation) ;
- dont 700 km de réseau de type séparatif eaux usées (réception des eaux usées uniquement).

A titre indicatif, le linéaire de réseau séparatif pluvial (réception des eaux pluviales uniquement) est évalué à 672 km.

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées



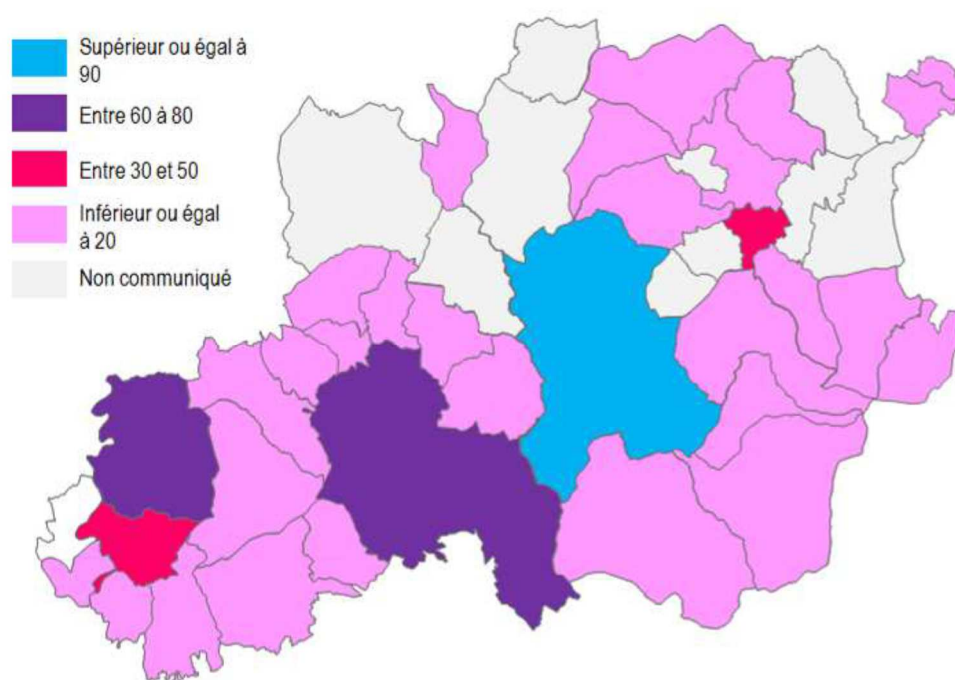
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

|    |                                                                                                                                                              |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0  | Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les éléments détenus) |
| 10 | Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements                                               |
| 20 | Mise à jour du plan au moins annuelle                                                                                                                        |

*Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :*

|      |                                                                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + 10 | Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)                                                        |
| + 10 | Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations                                                                                |
| + 10 | Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)                                                                   |
| + 10 | Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)                                                |
| + 10 | Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau                                                                          |
| + 10 | Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)                                                |
| + 10 | Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) |
| + 10 | Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement                                                                            |

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

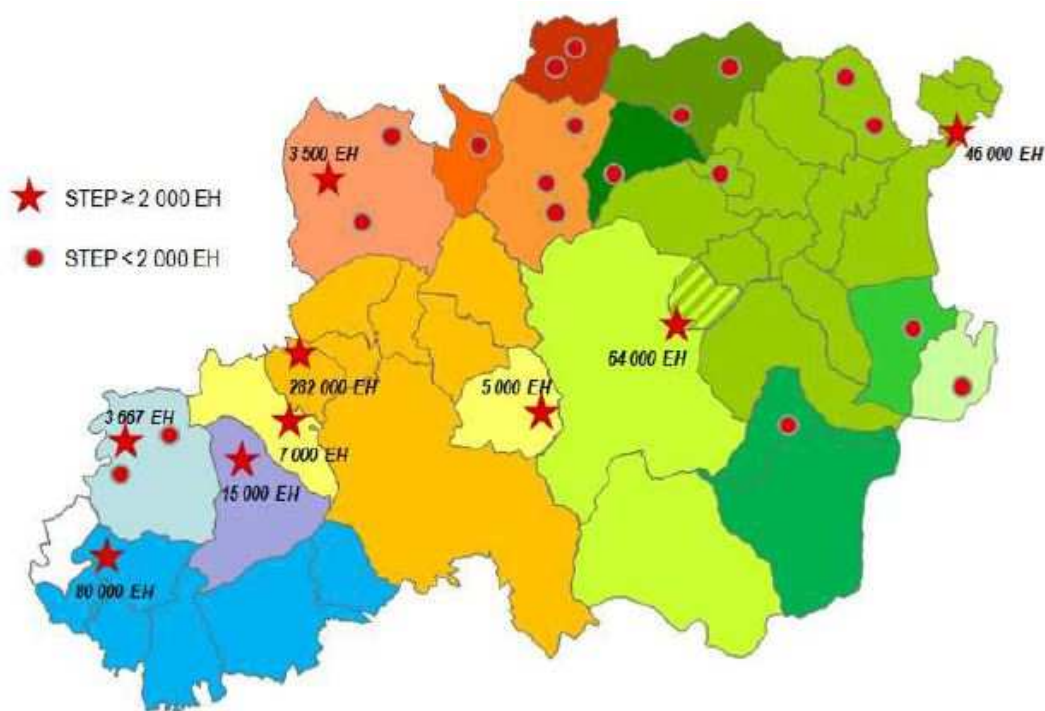


La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

*L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, l'acquisition de points supplémentaires n'est possible que si les étapes précédentes sont réalisées.*

|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20                                                                          | Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)                                                                                                            |
| 10                                                                          | Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)                                                                                                                                  |
| 20                                                                          | Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement                                                                                                                                                         |
| 30                                                                          | Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement                                                                                              |
| 10                                                                          | Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement |
| 10                                                                          | Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur                                                                                                                                                                                                                                |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 10                                                                          | Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total                                                                       |
| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 10                                                                          | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage                                                                                                                                                                                                       |

## Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées



Le système d'assainissement de Saint-Etienne Métropole comporte 26 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de 386 000 équivalents habitants (EH). 7 d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations, le Pertuiset (80 000 EH) et Tartaras (46 000 EH), sont gérées par des syndicats.

La capacité totale de traitement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération est ainsi de 512 000 EH.

Le détail par bassin versant est donné ci-après.

### Performance du système épuratoire

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau sur la base des résultats d'autosurveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration.

- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : CONFORME pour toutes les stations selon la Police de l'eau.

Les stations sont dotées d'équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elles reçoivent.

- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : CONFORME pour toutes les stations selon la Police de l'eau.

Les stations respectent l'ensemble des prescriptions environnementales qui leur sont imposées par la directive.

Les principales filières d'élimination des boues de stations gérées par Saint-Etienne Métropole sont la valorisation agricole (épandage et compostage), filière qui concerne près de 75% des boues produites, et l'incinération (21%). Une faible part des boues est dirigée vers des centres de stockage (4%).

### **Bassin versant du Gier**

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes de Saint-Etienne Métropole. Contrairement aux deux autres bassins, il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (voir §VI).



## Population desservie

Sur l'année 2011, ce bassin versant représente :

- 91 422 habitants selon le recensement INSEE 2009 ;
- 37 369 abonnés au service d'assainissement collectif ;
- 3 353 243 m<sup>3</sup> facturés.

## Collecte et transport des eaux usées

### - Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total 412 km sur le bassin versant :

- dont 241 km de réseau de type unitaire ;
- dont 171 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 167 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

### - Installations gérées par le SIAMVG

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) gère un réseau de 49,8 km (réseau de type unitaire).

## Ouvrages sur le réseau

### - Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 19

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 173

- dont au moins 100 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont au moins 10 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- aucun déversoir situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution supérieure à 10 000 EH n'a été recensé.

### - Installations gérées par le SIAMVG

Le SIAMVG gère les ouvrages suivants :

- 11 postes de relèvement ;
- 19 déversoirs d'orage.

## Interventions sur le réseau

### Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les communes, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de 30,6 km sur l'année 2011, soit un taux de curage de 7,4%.

### Points noirs

13 points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage ont été recensés, ce qui correspond à un taux moyen de 3,2 points noirs par 100 km de réseau en moyenne sur le bassin versant.

### **Ouvrages d'épuration**

Il existe 11 stations d'épuration sur le bassin du Gier, d'une capacité totale de 113 830 équivalents habitants.



La station d'épuration de Tartaras, gérée par le Syndicat d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), reçoit également les eaux usées des communes de Saint-Maurice-sur-Dargoire et Trèves.

Les capacités nominales des stations d'épuration sont données ci-contre, par ordre de taille.

| Commune               | Nom                      | Type           | Equivalent habitants | Capacité              |                            | Milieu récepteur |
|-----------------------|--------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|----------------------------|------------------|
|                       |                          |                |                      | Hydraulique (en m³/j) | DBO <sub>5</sub> (en kg/j) |                  |
| Saint-Chamond         |                          | Boues activées | 64 000               | 23 000                | 3 840                      | Le Gier          |
| Tartaras (SIAMVG)     | Rive-de-Gier<br>Tartaras | Boues activées | 46 000               | 29 000                | 2 790                      | Le Gier          |
| Saint-Romain-en-Jarez | Valfleury                | Filtre planté  | 1 000                | 150                   | 60                         | La Durèze        |
| Chagnon               | Leymieux – le Trève      | Filtre planté  | 680                  | 102                   | 40,8                       | La Durèze        |
| Saint-Joseph          | Vaille                   | Filtre planté  | 560                  | 84                    | 33,6                       | Le Vaille        |
| La-Terasse-sur-Dorlay |                          | Boues activées | 500                  | 75                    | 30                         | Le Dorlay        |

| Commune               | Nom             | Type                                        | Capacité             |                       |                            | Milieu récepteur |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------------|------------------|
|                       |                 |                                             | Equivalent habitants | Hydraulique (en m³/j) | DBO <sub>5</sub> (en kg/j) |                  |
| Valfleury             | Bourg           | Décanteur digesteur + bassin d'infiltration | 450                  | 68                    | 27                         | La Durèze        |
| Pavezin               | Bourg           | Filtre planté                               | 300                  | 45                    | 18                         | Le Couzon        |
| Sainte-Croix-en-Jarez | La Louze        | Bassin d'infiltration percolation           | 200                  | 30                    | 12                         | Le Couzon        |
| Saint-Joseph          | Bissieux        | Filtre planté                               | 80                   | 12                    | 4,8                        | La Combe         |
| Saint-Romain-en-Jarez | La Trivolinière | Filtre à sable                              | 60                   | 9                     | 4                          | Le Bozançon      |

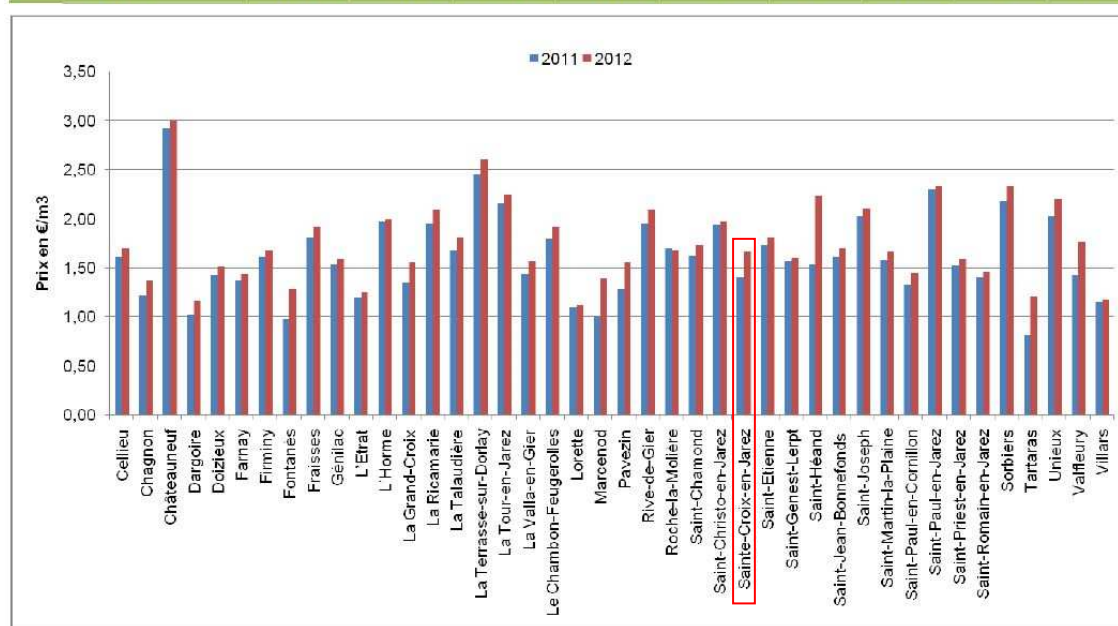
Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

| Prescriptions de rejets (mg/L)          | DBO <sub>5</sub> | DCO | MES | NGL | PT |
|-----------------------------------------|------------------|-----|-----|-----|----|
| Saint-Chamond                           | 25               | 125 | 35  | 15  |    |
| Tartaras (SIAMVG)                       | 25               | 125 | 35  |     |    |
| Saint-Romain-en-Jarez (Valfleury)       | 25               | 125 | 35  |     |    |
| Chagnon                                 | 35               |     |     |     |    |
| Saint-Joseph (Vaille)                   | 35               |     |     |     |    |
| La-Terasse-sur-Dorlay                   | 35               |     |     |     |    |
| Valfleury                               | 35               |     |     |     |    |
| Pavezin                                 | 35               |     |     |     |    |
| Sainte-Croix-en-Jarez                   | 35               |     |     |     |    |
| Saint-Joseph (Bissieux)                 | 35               |     |     |     |    |
| Saint-Romain-en-Jarez (La Trivolinière) | 35               |     |     |     |    |

L'arrêté préfectoral de la station d'épuration de Saint-Chamond a été modifié en mars 2012. Les nouvelles prescriptions de rejet intègrent le phosphore dont la concentration maximale devra être inférieure à 2 mg/L, niveau à atteindre au plus tard le 1er janvier 2015.

Concernant la station d'épuration gérée par le SIAMVG, un nouvel arrêté préfectoral est en cours de rédaction suite aux travaux d'extension de l'usine de traitement des eaux usées en 2011 (extension de 36 à 46 000 EH).

|         | Commune                 | Linéaire de réseau de collecte (ml) |                |                      |                   | Postes de relèvement / refolement | Nombre de déversoirs d'orage |            |                          |             |
|---------|-------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------|--------------------------|-------------|
|         |                         | TOTAL eaux usées                    | Unitaire       | Séparatif eaux usées | Séparatif pluvial |                                   | Total                        | < 2 000 EH | Entre 2 000 et 10 000 EH | > 10 000 EH |
| Gier    | La Valla-en-Gier        | 8 888                               | 3 820          | 5 068                | 1 370             |                                   | 0                            |            |                          |             |
|         | Lorette                 | 25 124                              | 9 936          | 15 188               | 16 779            | 0                                 | 21                           | 19         | 2                        |             |
|         | Pavezin                 | 2 644                               | 0              | 2 644                | 716               | 0                                 | 0                            |            |                          |             |
|         | Rive-de-Gier            | 38 150                              | 35 020         | 3 130                | 11 850            | 3                                 |                              | 0          |                          |             |
|         | Saint-Chamond           | 149 988                             | 82 746         | 67 242               | 61 545            | 3                                 | 75                           | 67         | 8                        | 0           |
|         | Sainte-Croix-en-Jarez   | 1 250                               | 0              | 1 250                | 410               | 1                                 | 0                            |            |                          |             |
|         | Saint-Joseph            | 3 640                               | 3 640          |                      | 6 200             | 1                                 | 0                            |            |                          |             |
|         | Saint-Martin-la-Plaine  | 31 000                              | 31 000         | 0                    | 12 103            | 0                                 | 16                           |            |                          |             |
|         | Saint-Paul-en-Jarez     | 22 767                              | 12 573         | 10 194               | 11 002            | 0                                 | 14                           |            |                          |             |
|         | Saint-Romain-en-Jarez   | 12 150                              | 1 530          | 10 620               | 1 280             | 1                                 | 3                            | 3          |                          |             |
|         | Tartaras                | 964                                 | 964            |                      | 2 500             | 0                                 | 0                            |            |                          |             |
|         | Valfleury               | 4 875                               | 0              | 4 875                | 1 337             | 0                                 | 2                            | 2          |                          |             |
|         | <b>TOTAL BV Gier</b>    | <b>411 737</b>                      | <b>240 666</b> | <b>171 071</b>       | <b>167 112</b>    | <b>19</b>                         | <b>173</b>                   | <b>100</b> | <b>10</b>                |             |
| Ondaine | Firminy                 | 60 000                              | 21 000         | 39 000               | 15 000            | 0                                 | 0                            |            |                          |             |
|         | Fraisses                | 26 060                              | 1 060          | 25 000               | 28 966            | 0                                 | 5                            | 5          |                          |             |
|         | La Ricamarie            | 38 000                              | 33 000         | 5 000                | 5 000             | 0                                 | 20                           |            |                          |             |
|         | Le Chambon-Feugerolles  | 71 300                              | 51 300         | 20 000               | 18 400            | 2                                 | 68                           |            |                          |             |
|         | Roche-la-Molière        | 61 740                              | 27 430         | 34 310               | 37 465            | 0                                 | 2                            | 2          |                          |             |
|         | Saint-Paul-en-Cornillon | 13 715                              | 6 615          | 7 100                | 4 045             | 2                                 | 9                            | 9          |                          |             |
|         | Saint-Victor-sur-Loire  | 38 162                              | 8 976          | 29 186               | 14 195            | 5                                 | 6                            | 5          | 1                        | 0           |
|         | Unieux                  | 50 730                              | 9 000          | 41 730               | 45 690            | 0                                 | 15                           | 15         |                          |             |
|         | <b>TOTAL BV Ondaine</b> | <b>359 707</b>                      | <b>158 381</b> | <b>201 326</b>       | <b>168 761</b>    | <b>9</b>                          | <b>125</b>                   | <b>36</b>  | <b>1</b>                 | <b>0</b>    |
|         | <b>TOTAL SEM</b>        | <b>1 428 875</b>                    | <b>729 256</b> | <b>699 619</b>       | <b>671 980</b>    | <b>55</b>                         | <b>485</b>                   | <b>229</b> | <b>29</b>                | <b>13</b>   |



Prix du m³ pour une consommation de référence de 120 m³, selon tarifs aux 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice

### **3-2- Système d'assainissement non collectif :**

#### **Les modes de gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire de Saint-Etienne Métropole :**

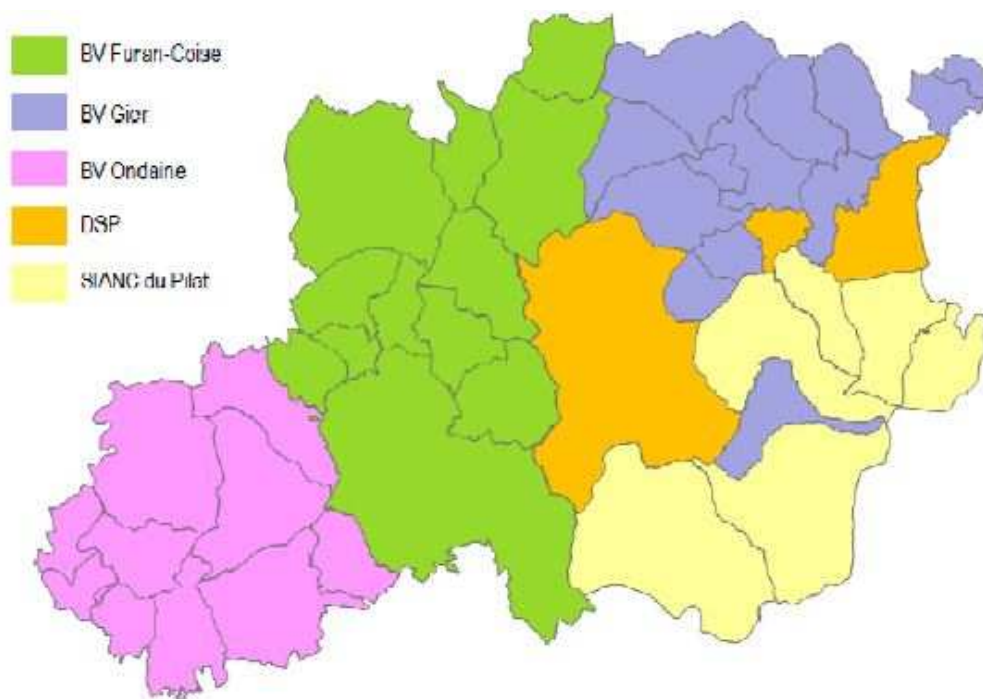
Le service est principalement géré en régie sur le territoire :

- 34 communes sont directement gérées par Saint-Etienne Métropole. Elles correspondent à la commune de FIRMINY qui organisait son SPANC en régie et aux périmètres de trois syndicats, porteurs de la compétence assainissement non collectif avant le 1er janvier 2011 :
  - o 13 communes du SPANC des bassins versants Furan-Coise, créé en janvier 2006, étaient gérées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan (SIDEFU) ;
  - o Le Syndicat Intercommunal du Pays de Gier gérât 13 communes du bassin versant du Gier depuis février 2006 ;
  - o Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) gérât 7 communes depuis le 1er janvier 2004.

Fin 2011, la répartition de l'assainissement non collectif sur les trois secteurs de Saint-Etienne Métropole a été modifiée afin d'uniformiser les bassins versants : l'enclave de Saint-Victor-sur Loire et les communes de Firminy et Saint-Genest-Lerpt ont intégré le secteur Ondaine-Lizeron.

- le SIANC du Pilat, qui continuait à gérer 6 communes (dont Sainte-Croix-en-Jarez) sera rattaché à Saint-Etienne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les trois autres communes (CHATEAUNEUF, LORETTE, SAINT-CHAMOND) ont intégré la gestion de leur service d'assainissement non collectif à leur contrat de délégation de service public d'assainissement.



**Modes de gestion de l'assainissement non collectif à fin 2011**

### Les prestations assurées dans le cadre du service

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

[...]

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».*

Le service assure :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle de conception, implantation et exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;

Le SPANC ne réalise pas de prestation d'entretien ou de travaux de réalisation ou réhabilitation des installations.

### Taux de conformité des dispositifs d'ANC

| Critères                                                                                                                                           | Régie SEM    | SIANC Pilat  | DSP        | Total        | Taux de conformité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|--------------------|
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin 2011 : |              |              |            |              |                    |
| Bon fonctionnement                                                                                                                                 | 343          | 1            | 61         | <b>405</b>   | 8,3 %              |
| Acceptable                                                                                                                                         | 1 394        | 189          | 294        | <b>1 877</b> | 38,3 %             |
| Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service                                                                         | 3 423        | 765          | 714        | <b>4 902</b> |                    |
| <b>Nombre total d'installations</b>                                                                                                                | <b>3 950</b> | <b>1 029</b> | <b>755</b> | <b>5 734</b> |                    |

### 3-3- Contrat de rivière Gier :

Un deuxième contrat de rivière Gier et affluents est en cours d'élaboration sur le bassin versant du même nom par la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole à laquelle appartient la commune de Sainte-Croix-en-Jarez.

Le bassin versant du Gier fait 425 km<sup>2</sup>, concerne 40 communes, près de 120 000 habitants et plus de 220 km de cours d'eau.

Des études ont été lancées récemment permettant de dresser un diagnostic complet de la situation et des problématiques à l'échelle de l'ensemble de la vallée.

Concernant l'assainissement, les études-diagnostic ont montré l'existence de :

- 4 300 installations en assainissement non collectif (soit moins de 10% de la population),
- 14 stations d'épuration (dont 3 principales)
- 3 réseaux principaux de collecte et plus de 80 déversoirs d'orage

Concernant le risque inondation :

La vallée rencontre des problèmes d'inondations récurrents avec des enjeux importants tant en termes humains, financiers et économiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les communes du territoire de l'agglomération stéphanoise ont transféré leur compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole.

Ce transfert concerne à la fois l'assainissement collectif (à savoir les stations d'épuration et les réseaux de collecte), mais également l'assainissement non collectif.

Cependant, les syndicats intercommunaux d'assainissement de la moyenne vallée du Gier et du Pilat, qui sont en partie constitués de communes hors agglomération, continuent de

fonctionner comme avant. Saint-Etienne Métropole est devenue membre de ces structures à la place des communes concernées de son territoire.

Le bassin versant du Gier a été identifié comme prioritaire à l'échelle de la région Rhône-Alpes vis-à-vis des « pollutions aux pesticides ». Une étude menée à l'échelle de la vallée a permis de mettre en évidence une contamination généralisée de nos cours d'eau au « glyphosate », herbicide couramment utilisé par tous (collectivités, gestionnaires de réseaux, particuliers, agriculteurs...).

Sur le Gier, la qualité se dégrade d'amont en aval et varie selon les affluents. Une analyse a permis de relever notamment 4 molécules dont l'utilisation est interdite par la réglementation depuis plusieurs années.

Saint-Etienne Métropole élabore une charte de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en lien avec les communes de l'agglomération. Cette démarche se traduira en 2012 par des actions de sensibilisation des communes et du grand public.

Un programme d'action est en cours de définition pour mettre en œuvre les objectifs suivants :

- reconquérir la qualité de l'eau (pour atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau) :
  - . maintien en bon état de la qualité de l'eau dans le cas des cours d'eau préservés
  - . amélioration de la qualité de l'eau dans le cas de cours d'eau dégradés
- réhabiliter, protéger et valoriser les milieux aquatiques en rendant un maximum d'espaces aux cours d'eau et en poursuivant l'entretien sélectif de la végétation. Par ailleurs, les campagnes d'élimination de la renouée du Japon ne seront effectuées que sur certains secteurs bien ciblés. La préservation des espèces aquatiques sera prise en compte à travers la réduction des pressions actuelles que sont la qualité des eaux, le débit, l'habitat..., mais aussi en restaurant les zones de circulation stratégiques des espèces.
- gérer la quantité d'eau de manière équilibrée et concertée (gestion des eaux de barrage en cas de faible qualité d'eau)
- mieux gérer les inondations (avec entre autre des aménagements optimisés et dimensionnés pour se protéger contre les crues trentennales + création de bassins de sur-stockage sur certains affluents et par des aménagements permettant une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement).

(synthèse réalisée avec des données issues du magazine n°4 du contrat de rivière Gier réalisé par SEM).

### **3-4 Situation future**

La population collectée à terme par le réseau d'assainissement du Bourg (Chartreuse) représentera environ 170 éq./habitants, y compris le raccordement de la zone 3UC de Thézay.

Les réseaux en place sont correctement dimensionnés et implantés pour permettre le raccordement et le transfert au site d'épuration.

L'unité d'épuration existante a été refaite en 2001. Elle est dimensionnée pour recevoir une pollution de 200 éq./habitants.

Les zones 3 UD et UD de Jurieux, du Grand Valluy, et d'Antouilleux et les habitations situées en zones A, Ah et Nh feront l'objet d'assainissement autonome, conformément aux directives de l'étude d'aptitude des sols (cf. zonage d'assainissement figurant en annexe du PLU).

Les évolutions prévues dans ce PLU ne sont pas de nature à remettre en cause ce constat, puisqu'aucune nouvelle zone constructible n'a été ouverte par rapport au document d'urbanisme antérieur.

## **4- EAUX PLUVIALES**

### **4-1- Situation actuelle :**

La commune n'a pas établi de zonage d'assainissement pluvial, mais fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole qui s'en chargera prochainement.

## 5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La commune de Sainte-Croix-En-Jarez utilise le service de collecte et de traitement des ordures ménagères mis en place par la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole à laquelle elle appartient.

Les collectes sont assurées par une entreprise privée sous contrat avec Saint-Etienne Métropole, et sont réalisées une fois par semaine pour les déchets ménagers, et une semaine sur deux pour le tri sélectif.

Ces collectes sont réalisées pour partie en porte à porte (ordure ménagères et papier / plastiques), et en points de collecte volontaire pour le verre.

La collecte en porte à porte des encombrants n'est pas favorisée par l'agglomération, car incompatible avec une logique de tri.

Cette dernière est assurée en déchetterie. Les habitants de Sainte-Croix-En-Jarez peuvent se rendre dans n'importe quelles déchetteries présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, et notamment celles de Tartaras (Combe Martin) ou Saint-Chamond.

Saint-Etienne Métropole édite différentes publications afin de sensibiliser les habitants aux consignes de tri, favoriser la connaissance et l'utilisation des déchetteries, et permettre le maximum de gestes en faveur de l'environnement.

L'urbanisation future prévue dans le PLU, n'est pas de nature à modifier la situation actuelle.



46 rue de la télématique  
BP 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1  
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09  
mail : [epures@epures.com](mailto:epures@epures.com) – Web : [www.epures.com](http://www.epures.com)